



Objet de la délibération n°20210410-3

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - CÔTE DE LA PEYROULETTE -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le glissement d'ensemble qui s'est produit en décembre 2019 à proximité de la mairie de Salles la Source impactant pour l'essentiel du foncier communal mais également l'accotement d'une voie sous gestion communautaire.

Les études réalisées préconisent la réalisation de soutènements de type « paroi clouée » pour la stabilisation du foncier communal mais également pour l'accotement de la voirie.

S'agissant de deux ouvrages indissociables l'un de l'autre, il paraît important dans un soucis d'optimisation financière mais également pour mieux coordonner leur réalisation et ainsi limiter la gêne aux riverains de procéder à l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes, conformément aux termes de l'article 2422-12 du code de la commande publique qui précise que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention fixe les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de désigner la Commune de Salles-la-Source en tant que maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces travaux, la convention annexée à la présente ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. La Communauté de Communes prendra in fine en charge financièrement les frais réels correspondant aux dépenses liées aux travaux relevant de la paroi clouée supérieure.

Pour ce qui relève des dépenses communes qu'il est impossible d'individualiser (installation de chantier, études d'exécution et dégagement des emprises notamment), c'est le ratio entre le coût des deux ouvrages qui permettra de déterminer la part incombant à la Communauté de Communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Salles-la-Source et la Communauté de Communes Conques-Marcillac et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents destinés à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.